

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

4D ENVIRONNEMENT. - PLACE HENRI SANDRAS

*Arrêté n°264- juin 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande de Monsieur Julien DOMMERY représentant la société 4D ENVIRONNEMENT, 28 rue de Liège – 59121 Prouvy en date du 18 juin 2024 relative au stationnement place Henri Sandra (conformément au plan joint), afin d'effectuer des travaux pour le chantier de la Commune de Caudry,

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 17 juillet 2024 au 02 août 2024, le stationnement des véhicules sera interdit, Boulevard Jean Jaurès (conformément au plan joint).

Une déviation des piétons sera installée en amont et en aval de l'emprise, et empruntera les passages piétons existants.

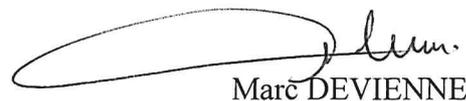
**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 21 juin 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE



**Place  
Henri  
Sandras**

